

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles – STIEN Patrick - DENIZON ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine – VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane - COUSIN CONSILLE Alfréda - SIMON Jean -DESSEINT Henri Paul - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - LANCELLE Jérôme - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia — LACOUR Frédérique— LANCIAUX Alphonse -.

Excusés : Mme PETIT Martine
Mme BAVAIS Sylvie (Procuration à Mme Gaëtane FAZIO)
Mme LELEU Séverine (procuration à Mme Isabelle DENIZON)
M MASOCCO Loïc (Procuration à M Patrick STIEN)
M BLEUSEZ Nicolas (Procuration à Claudine ALLAMANDO)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 décembre 2022 :

Ce document est joint à la présente note (**Annexe n°1**).

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

- 1) **Débat d'Orientation Budgétaire :**
- 2) **Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts**
- 3) **Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2023.**
- 4) **Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'EHPAD Dronsart dans le cadre du multi accueil « Les petits loups » :**
- 5) **Convention d'accueil à la piscine d'Escaudain 2023-2026 :**
- 6) **Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne -Appui de la Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police :**
- 7) **Convention de mise à disposition de véhicules au Comité de Roelux du Secours Populaire Français et au Comité local des Restos du Cœur :**
- 8) **Convention de mise à disposition de la salle Louis Aragon et du logement 5bis rue Voltaire au Comité de Roelux du Secours Populaire Français :**

-
- 1) **Convention de mise à disposition de la salle Louis Aragon et du logement 5ter rue Voltaire aux Restos du Cœur :**
 - 2) **Création de poste - Modification du tableau des effectifs :**
 - 3) **Divers :**
 - Changement des horaires du bureau de poste
 - Aménagements rue Henri Durre et Paul Vaillant Couturier
 - Aménagements de la Place Gilbert Henry
 - Remplacement d'un agent pour départ en retraite
 - Opération commune Zéro déchets

ORDRE DU JOUR

1) **Débat d'Orientation Budgétaire (Annexe n°2):**

Délibération n° 01/2023

Exposé :

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le rapport est joint en **annexe n° 2**.

Le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les informations qui figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire seront publiées sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Sur la base du rapport annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires de la commune de Roeux pour l'exercice 2022 lors de la présente séance, conformément aux obligations réglementaires.

2) **Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**

Délibération n°02/2023

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

-
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
 - ↳ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Proposition :

Il est proposé :

- de ne pas instaurer la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision en tant que de besoin.

Décision :

Adopté à l'unanimité

3) Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2023 (Annexe n°3) :

Délibération n°03/2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Roelux, Louches, Escaudain et Haveluy de s'impliquer conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

A cet effet, il propose une convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour l'exercice 2023 d'une part les modalités de financement, et d'autre part les obligations de ladite association (Annexe n°3)

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Avenant à la convention de partenariat avec l'EHPAD DRONSART dans le cadre du multi accueil « Les petits loups » :

Délibération n° 04/2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°47/2022 reconduisant la convention passée avec l'EHPAD Dronsart dans le cadre de la mise à disposition de 3 berceaux pour les Roelulois au multi accueil « Les petits loups » pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2023.

Compte tenu de la forte demande de familles Roeluloises, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le nombre de berceaux réservés pour le passer à 5 au lieu de 3 prévus dans la convention initiale. Soit une contribution supplémentaire de 11 971.10 € pour l'année 2023 à laquelle seront déduites les prestations versées par la CAF.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Convention d'accueil des élèves à la piscine d'Escaudain 2023-2026

Délibération n° 05/2023

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02/2020 du 28 février 2020 approuvant la convention passée avec la commune d'Escaudain pour l'accueil des élèves des écoles élémentaires et maternelles au sein de la piscine Maurice Thorez pour la période 2017-2020

Considérant que cette convention arrive à son terme en juillet 2023, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la renouveler pour une nouvelle période septembre 2023/juillet 2026. (Annexe n° 4).

Décision :

Adopté à l'unanimité

6) Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne -Appui de la Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police :

Délibération n° 06/2023

Exposé :

Vu le Code générales des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22/217 en date du 28 novembre 2022, relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

I/ Contexte :

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique.
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ».
- Un parc potentiellement indigne représentant 14.1% du parc locatif privé du territoire, soit 2 140 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens

- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente,

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

IV/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur 4 axes :

- **L'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre

- **L'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- **L'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption.

- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

III/ En ce qui concerne l'accompagnement de la Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire :

Face au besoin généralisé de communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent d'un signalement par un locataire ou d'une tierce personne

La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant d'un accompagnement de la Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, il est proposé, sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service.

Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à 100 €

La participation prévisionnelle de la commune de Roelx d'élève donc à :

- 15 visites de signalement ponctuel x 100 € = 1500 €.

Soit une participation prévisionnelle de 1500 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport N-1.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- Une convention de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7) **Convention de mise à disposition de véhicules au Comité de Roeux du Secours Populaire Français et Comité local des restos du cœur :**

Délibération n° 07/2023

Exposé :

La commune met des véhicules à la disposition du Comité de Roeux du Secours Populaire Français et Comité local des restos du cœur afin d'assurer le transport de marchandises dans le cadre de l'aide aux personnes démunies.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec ces associations afin de définir les modalités de cette mise à disposition gratuite (Annexe n°5).

Décision

8) **Convention de mise à disposition de la salle Louis Aragon et du logement 5bis rue Voltaire au Comité de Roeux du Secours Populaire Français :**

Délibération n° 08/2023

Exposé :

La commune met la salle Louis Aragon et le logement 5 bis rue Voltaire à la disposition du Comité de Roeux du Secours Populaire Français afin d'assurer le stockage et la distribution des marchandises dans le cadre de l'aide aux personnes démunies.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec le Comité de Roeux afin de définir les modalités de cette mise à disposition gratuite (Annexe n°6).

Décision

Adopté à l'unanimité

9) **Convention de mise à disposition de la salle Louis Aragon et du logement 5ter rue Voltaire aux Restos du Cœur :**

Délibération n° 09/2023

La commune met la salle Louis Aragon et le logement 5ter rue Voltaire à la disposition du Comité local des restos du cœur afin d'assurer le stockage et la distribution des marchandises dans le cadre de l'aide aux personnes démunies.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec le Comité de Roeux afin de définir les modalités de cette mise à disposition gratuite (Annexe n°6).

Décision

Adopté à l'unanimité

10) **Création de poste - Modification du tableau des effectifs :**

Délibération n°09/2023

Exposé :

Dans le cadre de l'évolution de carrière de plusieurs agents, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 agents de maîtrise principal
- 2 agents techniques principaux 1^{ère} classe
- 1 rédacteur territorial

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01 mars 2023 :

Filière Administrative :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- **1 Rédacteur Territorial**
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints Administratifs Territoriaux

Filière Technique :

- **1 agent de maîtrise principal**

- 1 Agent de Maîtrise
- 2 Adjoint Techniques Territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 4 Adjointes Techniques Territoriales principales de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- 7 Adjointes Techniques Territoriales
- 7 Adjointes Techniques Territoriales à 26/35^{ème}

Filière Médico-sociale :

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principales de 2^{ème} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Filière Animation :

- 1 animateur territorial
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Décision :

Adopté à l'unanimité

Divers :

- **Changement des horaires du bureau de poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale de la Poste est venue lui présenter l'évolution programmée en ce qui concerne l'amplitude et les horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune.

Compte tenu de la diminution des heures d'ouverture de 1 h 30 hebdomadaire et de la suppression des ouvertures l'après midi au profit d'une ouverture complémentaire le mercredi matin, il propose au conseil municipal de désapprouver ces nouvelles mesures qui tendent au fil des années à la suppression du service postal sur notre commune et d'adopter la motion ci-dessous.

Dans le cadre du contrat de Présence Postale Territoriale 2023-2025, la Poste nous a présenté l'évolution de l'ouverture de notre bureau de poste à compter du 01 mars 2023.

Après la suppression des plages horaires les mardis, mercredis après-midi, c'est maintenant la suppression des jeudis et vendredi après-midi qui nous est imposée.

La contrepartie proposée consiste à ouvrir le mercredi matin avec au passage une réduction de l'amplitude d'ouverture hebdomadaire de 1h30.

Les arguments avancés pour justifier ces modifications portent sur une diminution de la fréquentation des usagers.

Toutefois, si la fréquentation des usagers est avérée en raison de la dématérialisation des opérations, elle est aussi la conséquence d'une politique de la poste tendant à supprimer certaines opérations qu'il n'est plus possible d'effectuer dans notre bureau. (Limitation des dépôts d'espèces par exemple). Ces usagers sont alors redirigés sur le bureau de Louches ou de Bouchain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- N'accepte pas cette nouvelle réorganisation qui met un nouveau coup bas au service de proximité dans nos communes.
 - Demande à la Direction Régionale de la Poste le maintien des amplitudes d'ouverture du bureau de poste de Roelx telles qu'elles existent.
 - Demande à la Direction Générale de la Poste d'adapter ses services aux besoins réels des usagers de
- **Aménagements rue Henri Durre et Paul Vaillant Couturier**

Monsieur le Maire fait un point sur la programmation des travaux d'aménagement des rue Henri Durre et Paul Vaillant Couturier.

En 2023

- o Travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage SMARAME
- o Travaux de dissimulation des réseaux électriques et fibre

En 2024

- o Réfection de la voirie

- **Aménagements de la Place Gilbert Henry**

Monsieur le Maire présente les esquisses réalisées par le bureau d'étude.

- **Remplacement d'un agent pour départ en retraite**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents techniques territoriaux font valoir leurs droits à la retraite en juin 2023.

- **Opération commune Zéro déchets**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Roeux s'est inscrite dans la démarche « Zero déchet » initiée par le SIAVED. Claudine ALLAMANDO est chargée du suivi de ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h30.

La secrétaire de séance,

Isabelle DENIZON ZAWIEJA



Le Maire,

Charles LEMOINE

